| ORIGINE | Périmètre concerné | Remarques DREAL | COMMENTAIRES | Localisation dans le dossier |
|---------|--------------------|--|--|---|
| Dossier | biodiversité | A minima, le pétitionnaire doit mettre en cohérence les trois documents et ajouter au moins dans le DDEP les références et renvois au document prIncipal, selon les items abordés. La saisine du comité d'experts sera effectuée sur la base de ces trois documents à modifier préalablement : "DDEP-Annexe16", "Diag FF annexe7a" et "Annexe8_Loublande Unitri_Etude ZH_V4.7" | Dossier intégralement repris. | |
| Projet | projet | Le projet doit être décrit de façon plus précise. Une ou plusieurs cartographies légendées doivent localiser l'ensemble des installations et bâtiments, y compris et les voies d'accès et parking | Le paragagraphe I a été repris de façon a présenter plus en détail l'historique du projet | page 10 à 35 |
| Projet | projet | Les instalaltions temporaires servant à la phase chantier (base vie, zones de stockages, dépôt de matériaux, sanitaires, voies d'accès, parking) doivent être localisées précisément et les éventueles impacts sur les espèces doivent être évalués. | Les § en pase travaux ont été repris et le plan intégrée dans la partie X - Mesures d'accompagnement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement | p 140 à 143 p 145 à 148 p 163 (plan base vie) |
| Diag FF | biodiversité | Les aires d'études (immédiate, rapprochée, élargie) doivent être indiquées et clairement cartographiées dans le dossier, et leur choix explicité. Les inventaires élargis aux espaces environnants permettent de relativiser l'importance des destructions d'habitats et d'évaluer la capacité de report des espèces. Ils justifient la démarche ERC. Préciser les aires d'études. | Les aires d'études ont été intégrées dans les parties <i>III-1 Aires</i> d'étude, et reprises dans les synthèses des observations par taxon. | P 49 P86, 87, 88, 89 pour l'avifaune p91, 92 pour les reptiles p95 et 96 pour les amphibiens p 99 et 100 pour les mammifères p 104 et 105 pour les chiroptères p111 et 112 pour l'entomofaune |
| Diag FF | Avifaune | Un complément d'inventaire est attendu sur la période de migration post nuptiale, notamment compte tenu de l'observation sur une parcelle voisine de l'oedicnème criard qui se rassemble en octobre novembre pour sa migration post-nuptial. La planification de cet inventaire complémentaire, qui sera mené à l'automne 22, doit être précisée dans le DDEP. Les résultats permettront de mieux qualifier les impacts du projet sur ce taxon et d'ajuster la démarche ERC | Ce détail important a été précisé au § III,3 Avifaune | Pages 54-55 |
| Diag FF | Avifaune | Lors des inventaires complémentaires réalisés le 14 avril 22 pour les amphibiens, l'OEDICNEMEcriard a été observé sur l'aire d'études; Les résultats de ces obs doivent être indiquées dans le diag eco. | Intégré dans le §IV,4 Avifaune ainsi que dans les annexes des données écologiques brutes | P 77 p 216 |
| Diag FF | Chiroptères | La pression d'inventaire est trop faible pour ce taxon et ne permet pas une bonne appropriation des enjeux. Un complement d'inventaire est attendu à l'automne 2022. La planification de cet inventaire complémentaire, qui sera mené à l'automne 22, doit être précisée dans le DDEP. Les résultats permettront de mieux qualifier les impacts du projet sur ce taxon et d'ajuster la démarche ERC. | Cette précision est apportée au §III.6 Chiroptères | P56 |
| Diag FF | Chiroptères | La fig 32 page 56 de l'étude ecologique localise l'activité des chiroptères relevée aux points d'écoute. Il manque l'activité relevée avec l'enregistreur passif. | La localisation de l'enregistreur passif a été ajoutée au §III.6 Chiroptères | p56 |
| Diag FF | Amphibiens | Les inventaires sur ce taxon ont été complétés le 14 avril 22. les résultats de cet inventaires complémentaires doivent être indiqués dans le diag écologique, notamment l'ajout de lagrenouille agile, nouvelle espèce observée lors de cette sortie. | Les données écologiques brutes ont été complétées en annexes | P223 |
| Diag FF | Amphibiens | Compléter le dossier avec les résultats du complément d'inventiare sur les amphibiens, menés le 14/04/22. Modifier en conséquence le diag écologique, notemment le tableau 6 page 45 et la cartographie fig 28 page 47. | Le tableau et le plan sont mis à jour | P93 et 95 |
| DDEP | Dérogation | Les inventaires et la recherche bibliographique ont permis de répertorier sur le site du projet 160 espèces d'oiseaux (dont 42 espèces cibtactées lors des prospections terrain). Cependant, parmi les espèces repertoriées sur le site du projet, le DDEP n'identifie que 53 espèces cibles, soit 43 espèces d'oiseaux et 10 espèces de chaves souris, sans justification de choix. Notamment ne sont pas intégrées à la dérogation: L'oedicnème criard observée lors des inventaires sur le site du projet, espèce patrimoniale à enjeu fort, au statut "quasi menacée" sur la liste rouge régionale. La sérotine commune, observée lors des inventaires sur le site du projet, espèce prioritaire du plan régional d'actions de NA, au statut quasi menacée sur la liste rouge régionale | | |
| DDEP | Dérogation | Le choix des espèces visées par la DDEP doit être justifié et argumenté. | Ce point est précisé au paragraphe VI.2 Espèces visées par la demande de dérogation | page 121 |
| DDEP | Enjeux et impacts | les enjeux concernant les espèces faunistiques sont présentés de façon synthétiques par taxon. La valeur de l'enjeu est évaluée de faible à fort, ou faible à modéré, selon les groupements d'espèces. Pour apprécier finement les enjeux liés aux espèce protégées et à leurs habitats et ainsi évaluer les impacts bruts du projet, le dossier doit préciser pour chaque espèce son niveau d'enjeu sur le site du projet. | | |
| DDEP | Enjeux et impacts | Préciser pour chaque espèce son niveau d'enjeu sur le site du projet, en fonction de sa patrimonialité et de son activité sur site. | Pour chacun des taxons les enjeux sont définis dans les tableaux, au paragraphe <i>V.Synthèse des enjeux et bilan</i> par espece | p 113 à 120 |
| DDEP | Enjeux et impacts | La cartographie des enjeux globaux (DDEP - fig 8 page 41) indique un enjeu faible pour la portion sud ouest d'une haie devant être coupée (au nord des installations) et pour l'ensemble de la haie située au sud du projet, devant également être coupée. Ces haies sont identifiées dans le diagnostic écologique en tant qu'habitats d'espèces avec un niveau d'enjeu évalué à modéré, pour l'avifaune nicheuse, les reptiles et les amphibiens. | | |
| DDEP | Enjeux et impacts | Le niveau d'enjeu global doit tenir compte des niveaux d'enjeux spécifiques. | la carte des enjeux globaux ont été revus | P114 |

| DDEP | Enjeux et impacts | Pour rappel, un projet présente un impact résiduel sur une EP s'il génère, après application de la séquence ER, une des interdictions prévues dans les AM de protection des espèces. La compensation des atteintes à la biodiversité doit être conçue au regard des impacts résiduels du projet après évitement et réduction, de manière à atteindre "un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité" Or les tableaux de synthèse des impacts résiduels du projet (tableaux 8&9 du DDEP) intègret les mesures compensatoires dans l'évaluation des impacts résiduels. | | |
|------|-----------------------|--|---|-------------------|
| DDEP | Enjeux et impacts | Les tableaux doivent être corrigés et permettre d'évaluer les impacts résiduels du projet après application des mesures d'évitement et de réduction. Le niveau d'impact résiduel conditionne la mise en œuvre et le dimensionnement des mesures de compensations. | Les tableaux 34, 35, 36 et 37 ont été corrigés | p 198 à 203 |
| DDEP | Evitement / Réduction | Les mesures 'E1 - balisage de l'ensemble de la zone de travaux', 'E2- Eviter de pioéger la petite faune dans les tranchées' et 'E3-Evitement du risque d'apport d'espèces végétales invasives' sont des mesures de réduction et non des mesures d'évitement. | | |
| DDEP | Evitement / Réduction | Modifier le type de mesure et leur intitulé. | Ces mesurs sont désormais identifiése comme mesurse de réduction R11, R12 et R13 aux paragraphe <i>X.1.k à X.1.m</i> | P 168 à 171 |
| DDEP | E1 | Le descriptif de la mesure E1 doit être accompagné d'une cartographie des secteurs à enjeux qui seront évités et du positionnement de ce balisage. | La mesure R11 (non plus E1) est cartographiée au paragraphe X.1.k | p169 |
| DDEP | R2 | La mesure R2 doit déterminer les périodes écologiques sensibles selon les différents types de travaux à réaliser (défrichement, débroussaillage, déssouchage, décapage, terrassement) et les milieux concernés. | | |
| DDEP | R2 | La mesure R2 doit être précisée. | La mesure R2 a été complétée au paragraphe X.1b | P157 |
| DDEP | Evitement / Réduction | Pour rappel, le Grd Capricorne est une EP, la destruction d'un arbre abritant le GD Capricorne est interdite et nécessite au préalable une DEP. Si la présence d'individus est constatée au moment de l'abatage de l'arbre, le risque de destruction de specimen est non nul, malgré le protocole d'abatage, et la destruction de son habitat est avérée. | | · - 5- |
| DDEP | Evitement / Réduction | Il est donc recommandé d'ajouter à la DD la destruction accidentelle d'individus de Gd Capricorne et la destruction de son habitat pour éviter tout arrêt de chantier. | Cette espèce est ajoutée dans la liste des espèces concernées par la dérogation au paragraphe <i>VI.2</i> | P122 |
| DDEP | R7 | La mesure R7 préconise un entretien écologique des espaces ouverts in situ comprenant deux fauches annuelles (mars et sept/oct) | | |
| DDEP | R7 | Le descriptif de la mesure R7 doit être accompagné d'une cartographie de ces espaces ouverts in-situ. | | |
| DDEP | R7 | Il est indiqué que la parcelle 0264, ex-situ, est également concernée par la mesure R7. Or, cette parcelle est définie comme mesure compensatoire, avec un gestion particulière favorable aux espèces cibles. | | |
| DDEP | R7 | La parcelle 0264 pressentie pour de la compensation, doit faire l'objet de mesures spécifiques permettant de compenser les impacts résiduels sur les EP ciblées. Il faut s'assurer que la mesure R7 soit compatible avec cette gestion spécifique pour le cas échéant la proposer sur cette parcelle, ou bien ne pas l'appliquer. | le paragraphe est modifié | p178 |
| DDEP | R10 | Mesure R10: Les amphibiens utilisent les haies et prairies humides comme habitats de repos ou de transit lors des phases terrestre et hivernale (automne/hiver). L'objectif de la mesure est d'empêcher, en amont du chantier, que les amphibiens migrent vers des habitats qui seront détruits dans le cadre du projet (haies et prairie humide) apr_s la phase de reproduction qui a lieu dans les mares ou fossés adjacents. La cloture anti-amphibien doit permettre de contenir le transit de ce taxon vers ces habitats et ne ceint pas nécessairement toute la zone du chantier. Même en protégeant le chantier avec des barrières anti-amphibiens, des spécimens peuvent se retrouver dans l'emprise des travaux et il est parfois nécessaire de procéder à <u>leur sauvetage</u> . | | |
| DDEP | R10 | Il est donc recommandé d'ajouter a la DDEP le sauvetage d'amphibiens protégés, par capture-relaché immédiat, pour éviter tout arrêt de chantier. | une mesure de suivi, consistant au passage d'un écologue, est couplée à cette mesure R10, et est détaillée au paragraphe <i>X.4.a</i> Il en est fat mention dans le descriptif de la mesure R10 également p168 | p193 à 196 |
| DDEP | Compensation | Afin de pouvoir évaluer les mesures compensatoires préconisées, il est nécessaire de produire un tableau synthétique, reprenant par espèce (ou groupe d'espèces), la nature des impacts du projet sur l'espèce, les surfaces d'habitats d'espèces détruits et les surfaces d'habitats d'espèces réellement recrées/restaurées en compensation, afin de les comparer (ratio de compensation) | Le tableau 32 est ajouté au paragraphe <i>X.2.d</i> | page 188 |
| DDEP | Compensation | Le dossier doit également être complété d'un autre tableau des mesures compensatoires avec pour chacune des mesures, les espèces ciblées, les surfaces concernées, un résumé de l'état initial et le gain écologiqueattendu. | Le tableau 33 est ajouté au même paragraphe | p 190 |
| DDEP | MC1 | Cette mesure est décrite dans l'"étude ZH" et partiellement décrite dans le DDEP et diag éco. Des contradictions existent entre ces documents. Par exemple la cartographie de la mesure présentée dans la fig 9 du DDEP n'est pas conforme à la carte présentrée dans l'étude ZH. | | |
| DDEP | MC1 | Le dossier doit être corrigé pour être cohérent entre les différents documents. A défaut d'un document de demande de dérogation autoportant, il faut à minima faire référenceau dossier le plus pertinent pour la lecture (nom du document et page à lire). | La figure d'illustration de la mesure MC1 a été mise en cohérence au paragraphe <i>X.2.a</i> | p175 |
| DDEP | MC1 | Il est indiqué que la mesure sera favorable à la nidification de l'Alouette lulu. Or cette espèce choisit avant tout des secteurs dégagés secs ou très vite ressuyés, le contexte de la ZH ne lui est pas favorable. Retirer l'alouette lulu de la liste d'espèces visées par la mesure, car elle ne lui est pas favorable | L'Alouette lulu a été retirée de la liste des espèces concernées par cette mesure MC1 au tableau 29 | p176 |
| DDEP | MC2 | L'acquisition de la parcelle permet la sécurisation foncière de mesures compensatoires, mais ne constitue pas une compensation à elle seule. Cette parcelle est concernée par plusieurs mesures : MC1 recréation de ZH sur 1,47ha, MC3 rendensification de haies favorables à la biodiversité, R7 gestion en fauche tardive. | | |
| DDEP | MC2 | Le dossier doit être modifié, l'acquisition de la parcelle 0264 permet la securisation foncière des mesures MC2 ET MC3 (pour partie seulement) | Le descriptif de la mesure MC2 a été modifié au paragraphe X.2.b | P 176 |
| DDEP | MC2 | La partie de la parcelle, non gérée en ZH, peut être utilisée comme site de compensation complémentaires en y proposant des mesures compensatoires favorables aux espèces imapctées. Ces mesures devront être décrites précisément avec des objectifs (espèces cibles, fonction biologique) et des propositions de gestions et de suivis adaptées. Un diag précis du site sera réalisé avant la mise en oeuvre de la mesure, afin d'évaluer la plus value écologique. A défaut de l'avoir réalisé, ce diag précis doit être prévu dans le dossier. | | |

| DDEP | MC2 | Le Linéaire de haies à protéger ou renforcer, décrit dans la mesure(DDEP P73) ne reprend pas l'intégralité du linéaire de haies à l'ouest de la parcelle 0264, | | |
|------|--------|--|---|-------------|
| DDEP | MC3 | contrairement à ce qui est indiqué dans la mesure MC2. | | |
| DDEP | MC3 | Le dossier doit être clarifié sur ce point | Le linéaire de la haie ouest est précisé dans le paragaphe relatif à la gestion des haies bocgères dans le X.2.b | P178 |
| DDEP | MC3 | La mesure doit décrire les opérations menées afin de re-densifier les haies existantes. | La mesure est détaillée | p182 et 183 |
| DDEP | MC3 | La mesure de compensation MC1, de recréation de ZH, comprend une partie des haies existantes à renforcer ou protéger. Cette mesure décrit l'entretien qui sera effectué sur ces haies. | | |
| DDEP | MC3 | Le dossier doit être clarifié et mis en cohérence sur ces mesures. | Le paragraphe détaillant la mesure MC1 est mis en cohérence | P171 à 173 |
| DDEP | TID | Le tableau des informations requises pour le processus dimensionnement est un outil qui doit permettre d'évaluer les gains et les pertes de biodiversité, en considérant toutes les composantes de la biodiversité. Le tableau présenté dans le dossier est incomplet et comporte ques erreurs : | | |
| DDEP | TID | Enjeux/statuts juridiques/fonctionbiologique : Manque la fonction d'aires de reproduction pour les EP | Corrigé | p205 |
| DDEP | TID | EDMi/Diversité et structure/diversité spécifique : l'attendu est la quantification de la diversité des espèces (nbre total d'espèces, nombre d'espèces spécialistes) Pour faciliter la lecture, remplacer la liste des espèces par une référence à la liste des espèces concernées par la dérogation. Leur statut est déjà défini dans le volet thématique enjeux/Statuts juridiques/Espèces | La liste est remplacée par un renvoi | p206 |
| DDEP | TID | DL/Diversité et structure/diversité des habitats naturels : l'attendu est la quantification de la diversité des habitats. La liste de toutes les espèces utilisant ces habitats n'est pas ici nécessaire. | La liste est retirée | p 206 |
| DDEP | TID | Thématique Etat des milieux/fonctionnement écologique/santé de la population de chaque espèce : l'attendu de cette information est une évaluation de l'état de conservation des populations des espèces présentes sur l'aire d'influence et d'emprise du projet. | Le tableau est modifié | p206 |
| DDEP | TID | Impact du projet/Elements écologiques affectés/espèces affectées : Pour faciter la lecture, remplacer la liste des espèces par une référence à la liste des espèces concernées par la dérogation. Leur statut est déjà défini dans le volet thématique enjeux/statuts juridiques/espèces. | La liste est remplacée par un renvoi | p 207 |
| DDEP | TID | Impact du projet/Eléments écologiques affectés/fonctiones écologiques affectées : Manque la fonction écologique de repos | La fonction est ajoutée | p 207 |
| DDEP | TID | Impact du projet/ nature de l'impact/nature de l'impact sur les espèces : il est attendu ici la nature de l'imapct (destruction, dérangement,) et non l'évaluation de l'impact. | Le tableau est modifié | p 207 |
| DDEP | TID | Impact du projet/Nature de l'impact/Nature de l'imapct sur les habitats naturels : il est attendu ici la description du type d'imapct sur les habitats naturels (destruction, dégradation) et non sur les espèces. Ajouter la fragmentation des ZH | Le détail est modifié. La fragmentation des ZH est ajouté | p 207 |
| DDEP | TID | Impact du projet / intensité de l'impact et durée / intensité de l'imapct et durée sur les espèces : il est attendu ici l'évaluation des imapcts bruts et des impacts résiduels du projet sur chaque espèce concernée. | Le tableau est modifié | p207/208 |
| DDEP | divers | Erreurs diverses : | | |
| DDEP | divers | sources renvoi introuvable" | corrigé | |
| DDEP | divers | tableau 4 p36, erreur sur les intitulés de colonnes. La légende de ce tableau est à compléter (PC ?) | le tableau est modifié | |
| DDEP | divers | P42 référence à un projet éolien sans objet ici | corrigé | |
| DDEP | divers | p70 et pages annexes : insertion d'images randant le texte peu lisible | image supprimée | |
| DDEP | divers | tableau des espèces : certaines lignes sont grisées sans précision de la signification dans la légence (=espèces dont la présence est issur de la biblio?) | la légende est rajoutée | |
| DDEP | divers | p87 référence sans objet au projet ZAE de Lussac les Chateaux | corrigé | |
| DDEP | divers | Les cerfa comportent des erreurs : cerfa 13614*01 p28 : fait référence à un parc photovoltaïque cerfa 13616*01 p30 : le cerfa concerne le risque de destruction d'individus, or la colonne "description" fait référence à la destruction des habitats | corrigé | p 121 |